Le 24 avril 2026

PREMIER APPEL (MIXTE)
À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE
DANS UNE ÉCOLE SECONDAIRE INFÉRIEURE SPECIALISÉE

DÉSIGNATION A TITRE TEMPORAIRE

Coordonnées du P.O.
Nom : PO Province de Luxembourg
Adresse : Place Léopold, 1 – 6700 ARLON
Adresse électronique (facultatif) :
enseignement@enseignement.luxembourg.be

Coordonnées de l'école:
Nom : EPSI DU VAL D'AISNE
Adresse : Briscol, 12 – 6997 EREZEE
Site web : www.province.luxembourg.be

Date présumée d'entrée en fonction : 06 juillet 2026 (congés scolaires d'été légaux du 13 juillet 2026 au 16 août 2026)

Caractéristiques de l'école : Ecole d'enseignement secondaire spécialisé comprenant **quatre implantations** réparties sur l'ensemble du territoire provincial : Briscol (**type 3**) / Bertrix – La Clairière (**type 5**) / Bertrix – Les Grands Pas (**types 1 et 2**) / Montleban - Break (**type 5**).
Pour que l'organisation quotidienne et hebdomadaire de l'école soit facilitée, la Direction dispose de 6 ETP pour l'aider

Nature de l'emploi :

O emploi temporairement vacant (du 06 juillet 2026 au 30 avril 2027) dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (au 1er mai 2027) (appel mixte).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le **11 mai 2026 inclus**:
par envoi électronique avec accusé de réception à l'attention de Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial
enseignement@enseignement.luxembourg.be

Le dossier de candidature comportera : une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie du diplôme, une copie recto verso de la carte

d'identité, un extrait de casier judiciaire modèle 2 datant de moins de trois mois, la rédaction d'un document explicitant clairement point par point l'état d'avancement actuel du candidat dans les 13 compétences comportementales et dans les 6 compétences techniques reprises dans le profil de fonction joint en annexe 2 ainsi qu'une auto-évaluation sur base des niveaux de maîtrise allant de A à D tels qu'édictés dans la grille de cette même annexe 2.
Le candidat mentionnera également dans son dossier de candidature s'il possède un permis de conduire (modèle B) et un véhicule personnel.

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

L'épreuve orale aura lieu le mercredi 13 mai 2026

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Pauline BOSSU – 063/212.819 ou p.bossu@enseignement.luxembourg.be

Destinataires de l'appel :

O toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :
- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le Pouvoir organisateur.

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

<u>Les conditions légales d'accès à la fonction</u> sont :

O Il s'agit d'un <u>premier appel</u> :

1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins

2° être porteur d'un titre pédagogique;

3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement[9] ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° Jouir des droits civils et politiques

2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

3° Être de conduite irréprochable;

4° Satisfaire aux lois sur la milice;

5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Annexe 2 : Profil de fonction

Les responsabilités principales du directeur sont :

1° production de sens :

a) le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ;
b) le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.
c) le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

a) dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française;
b) dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs ;
c) le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
d) le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
e) le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
f) le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.
g) le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
h) Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° pilotage des actions et des projets pédagogiques :

a) le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive ;
b) le directeur favorise un leadership pédagogique partagé ;
c) le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement ;
d) dans cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.
e) dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.
f) le directeur assurer la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico- social.
g) le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.
h) le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
i) le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.
j) le directeur inscrit l'action de son école dans le cadre de la politique collective de la zone et, pour l'enseignement qualifiant, du bassin Enseignement-Formation-Emploi.

4° gestion des ressources et des relations humaines :

a) le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel ;
b) dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante ;
c) le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages ;
d) le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel ;
e) le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement ;

f) le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté ;
g) le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels ;
h) le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement ;
i) le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse ;
j) le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.
k) le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.
l) dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
 a. construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
 b. les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
 c. mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
 d. les aide à clarifier le sens de leur action ;
 e. participe à l'identification de leurs besoins de formation en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
 f. valorise l'expertise des membres du personnel ;
 g. soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
 h. permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.
m) le directeur stimule l'esprit d'équipe.
n) le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.
o) le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.
p) le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.
q) le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
r) le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
s) Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions

disciplinaires.

t) le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5° communication interne et externe :

a) le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et, s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi que, en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs ;

b) le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.

c) le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

d) le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6° gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement :

a) le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires ;

b) le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs ;

c) le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.

d) le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.

7° planification et gestion active de son propre développement professionnel :

a) le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances ;

b) le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

c) Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Les compétences comportementales et techniques d'un directeur sont :

Compétences	A l'entrée en fonction	En cours de carrière
	Niveau de maîtrise	
	Aptitude à acquérir une compétence non maîtrisée (A) – Maîtrise élémentaire (B) – Maîtrise intermédiaire (C) – Maîtrise avancée (D)	
1° Compétences comportementales		
Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.	D	D
Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.	C	D
Être capable d'accompagner le changement.	C	D
Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.	C	D
Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.	B	D
Avoir le sens de l'écoute et de la communication; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.	C	D
Être capable de déléguer.	D	D
Être capable de prioriser les actions à mener.	C	D
Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.	B	D
Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.	C	D
Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.	B	D
Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.	C	D
Être capable d'observer le devoir de réserve.	D	D
2° Compétences techniques		
Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.	B	D
Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.	C	D

Être capable de gérer des réunions.	C	D
Être capable de gérer des conflits.	B/C	D
Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.	B/C	D
Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.	B	D

Les principaux critères de sélection et leur pondération sont les suivants :

10 points pour la qualité de l'expression orale
20 points pour la présentation et la motivation
70 points pour la maîtrise des compétences comportementales et techniques